



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RINXENT

### SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

#### **DÉLIBÉRATION 2026-07**

#### **Dossier Moy Park (PILGRIM) Marquise - Consultation du code de l'environnement.**

NOMENCLATURE DES ACTES : 8.8.6 Environnement - Divers.

L'outil de production de MOY PARK (PILGRIM), usine agroalimentaire utilisant principalement de la viande de volailles, est vieillissant et pour partie obsolète. Afin de pouvoir garantir à l'avenir le respect des normes sanitaires et la compétitivité de l'activité (diversification notamment), l'exploitant projette la réfection et la modernisation du bâtiment.

L'usine dispose aujourd'hui de deux lignes de production. Dans le cadre du projet, il est prévu de :

- Supprimer la ligne 1 afin d'optimiser les circulations internes et le stockage
- Moderniser la ligne 2
- Ajouter une ligne 3 pour augmenter le volume produit et diversifier les produits (notamment les matières végétales).
- Anticiper la mise en service d'une ligne 4.

MOY PARK (PILGRIM) augmentera ainsi la capacité de production de 35 à 139 tonnes/jour.

Après extension, l'établissement sera soumis au régime de l'autorisation pour la fabrication de produits alimentaires (rubrique 3642-3) et la présence d'ammoniac servant au fonctionnement des installations frigorifiques (rubrique 4735).

A ce titre, toutes les communes situées dans un rayon de 3 km du périmètre de l'entreprise sont concernées dont Rinxent.

Le projet sera également soumis au régime de l'enregistrement pour la production de chaleur (rubrique 2915) et au régime de la déclaration pour le fonctionnement d'installations de combustion (rubrique 2910)

Enfin l'exploitation implique deux autres rubriques :

- Une rubrique 3000 relative aux établissements concernés par la directive européenne sur les émissions industriels (IED).
- Une rubrique 4000 relative aux établissements possiblement concernés par la directive Seveso.

Le conseil municipal de Rinxent est donc consulté et invité à rendre un avis sur ce dossier au titre de l'article 181-18 du Code de l'environnement.

Les remarques peuvent se faire sur l'entièreté du dossier transmis aux membres du conseil ou sur certaines parties.

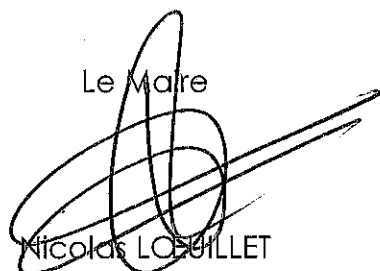
L'avis est habituellement présenté comme Favorable, Défavorable, Favorable avec réserves, ou Sans avis.

Il est demandé à l'assemblée de rendre son avis.

Après en avoir délibéré comme suit :

12	Voix POUR	0	Voix CONTRE	7	Abstentions
----	-----------	---	-------------	---	-------------

Le conseil municipal rend un avis favorable.

Le Maire  
  
 Nicolas LœUILLET



La Secrétaire de  
 séance  
  
 Sophie Sauvage

Conseil Municipal du 10 Février 2026 à 19h					
Convocation du 6 Février 2026 – Présidence M LœUILLET					
Tableau de Présence					
LœUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	X	CHEVALIER Ludivine	X
SAUVAGE Sophie	X	DELANNOY Alain	X	BOURDON Bernard	Exc.
PENEL Emmanuel	X	DEHOUCK Claire	X	POURE Kenjy	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	X	POULET Muriel	Abs.	LELEU Lucie	X
WIMET Philippe	X	VIANDIER Ludovic	X	DREUILLET Agnès	X
BARBAZON Nadège	X	MARTEL Stéphanie	Exc.	CODRON Yohann	Exc.
LENGAGNE Bernard	X	TREHOU Guillaume	X		
				<b>TOTAL Présents</b>	15

**Pouvoirs** : Mme Martel donne pouvoir à M. Lengagne, M Bourdon donne pouvoir à M Wimet, M Poure donne pouvoir à M Lœuillet, M Codron donne pouvoir à Mme Sauvage.